

Sainte-Foy, le 10 octobre 1978.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2249 "

(Amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RB-26 concernant l'usage autorisé (Quartier Neilson).

Il est proposé par le conseiller Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 2249 est et soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.4.9. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.10. Dispositions particulières à la zone RB-26

10.1. Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.4.2., les bureaux de professionnels sont également autorisés dans la zone RB-26. Aucune modification de l'architecture des habitations ne doit être visible de l'extérieur et tout entreposage extérieur est prohibé.

10.2. Stationnement:

Nonobstant l'article 5.1.1.3., dans la zone RB-26, le stationnement hors-rue doit être aménagé dans les entrées existantes des résidences.

Toutefois, nonobstant l'article 5.1.1.5.,  
les cases de stationnement peuvent être  
situées dans la zone CC-13 pourvu que cet  
espace de stationnement soit garanti par  
servitude notariée et enregistrée.

2. Toutes les autres dispositions du règle-  
ment de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vi-  
gueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,  
maire.



Jean-Pierre Morrow,  
assistant-greffier.



PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2249"

**PROMULGATION**

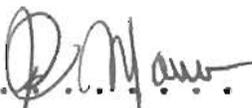
Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 23 octobre 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2249; règlement amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RB-26 concernant l'usage autorisé (Quartier Neilson). Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 30 et 31 octobre 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du sous-signé où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 1er jour du mois de novembre 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,  
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 3 NOVEMBRE 1978  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 1ER NOVEMBRE 1978 CONFORMEMENT  
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.